

ARIF, rapport annuel
2011-2012



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RÉTROSPECTIVE 2011-2012	5
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ET DU BUREAU.....	6
COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS	7
PERSPECTIVES 2012-2013.....	10
ÉTATS FINANCIERS.....	11
RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION	13
BRÈVES	15

Association Romande des Intermédiaires Financiers

Créée à Genève le 15 mars 1999, l'ARIF est une association privée, sans but lucratif, délégataire de tâches publiques pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'en matière de déontologie des gérants de fortune indépendants.

Organisme d'autorégulation (OAR) agréé par la FINMA, l'ARIF assure le respect par ses membres de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (LBA). Ouverte à tout intermédiaire financier quelle que soit sa profession, l'ARIF compte actuellement près de 500 membres.

L'ARIF a aussi édicté un Code de déontologie (CoD), reconnu par la FINMA, qui énonce les règles d'une bonne pratique professionnelle des gérants de fortune indépendants dont elle surveille l'application.

Membre du / Mitglied des
Membro del / Member of



FORUM SRO | OAR | OAD



Me Julien Blanc
Président de
l'Association

Vers la Fin du Monde ?

Le calendrier Maya annoncerait la Fin du monde le 21 décembre 2012. Votre Comité n'avait pas planifié cette fin aussi tôt ! Mais en y réfléchissant, si la fin d'un Monde, celui d'une place financière suisse et de sa discrétion légendaire, était à l'ordre du jour ?

Serait-ce donc seulement pour s'y préparer que votre Comité œuvre mois après mois, séance après séance, pour rendre compte à la FINMA de la qualité des services des membres ? Pour assurer une crédibilité sans faille à l'autorégulation ; en laquelle il croit ?

L'année écoulée a été marquée par une certaine routine administrative, mais aussi par l'engagement de l'ARIF sur un plan plus politique. Si notre OAR s'était, jusqu'à présent, contenté de mettre en place et de respecter strictement les obligations de diligence que lui impose la LBA, il a, depuis le deuxième semestre 2011, pris une part active aux réflexions, sur le plan national, au sujet de l'avenir de la place financière et, surtout, de la future surveillance prudentielle des gérants de fortune. Ceci, car si la Fin du monde ne se produit pas le 21 décembre prochain, il faudra bien implémenter les exigences européennes dans les services financiers pour les années à venir.

Certains membres, soit près de la moitié de notre effectif, qui ne pratiquent pas la gestion de fortune, pourront s'interroger à juste titre sur la nécessité de s'engager au profit des gérants de patrimoine et des conseillers financiers. L'optimiste que je suis leur répondra que si la fin d'un Monde est programmée, il convient de s'y préparer, s'engager pour défendre l'autorégulation, riche de plus de douze ans d'une expérience LBA sans comparaison sur la planète, et qui fonctionne. Que cette autorégulation, qui deviendra sans doute une régulation déléguée dans la meilleure des hypothèses, a fait ses preuves. Qu'elle emploie des dizaines de miliciens qui valent sans doute tout autant qu'une armée de fonctionnaires.

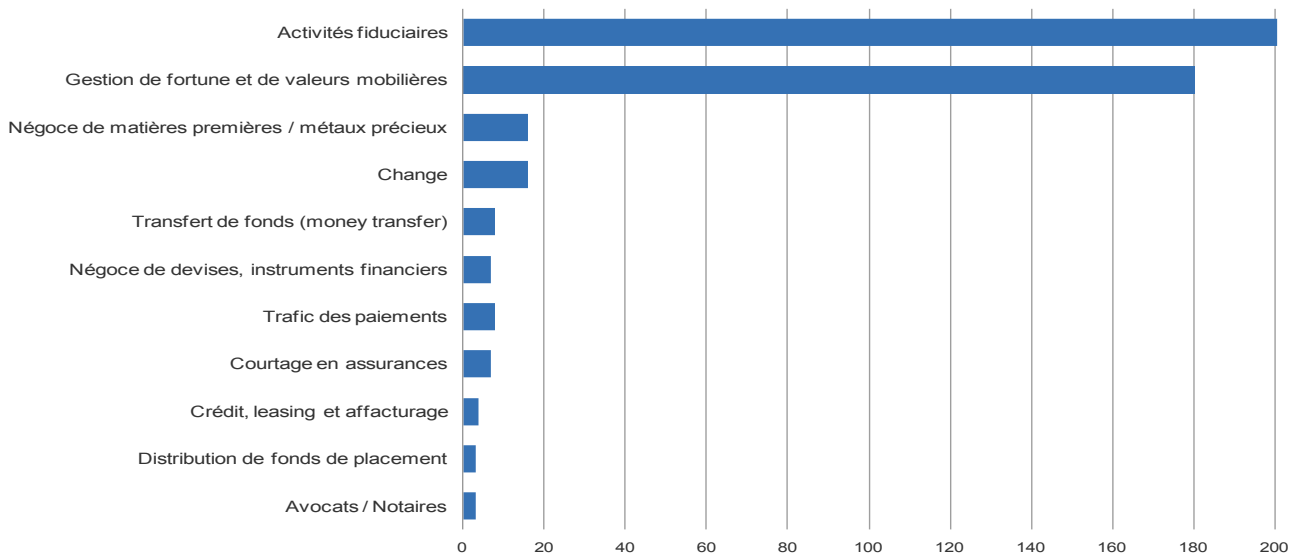
Le Comité vous propose donc, en ces temps de troubles qui précèdent la fin d'un Monde, de voter en assemblée une modification statutaire des plus importantes : la possibilité pour l'association de s'engager pour la défense sectorielle de nos membres, ce que nous avons fait, depuis 2009, date de l'adoption d'un code de déontologie pour les gérants de patrimoine, sans base statutaire explicite. Ainsi, ce n'est que si la Fin du Monde arrive le 21 décembre prochain, que cette modification n'aura servi à rien.

Pour le Comité
Julien Blanc, Président

Total de **465** membres affiliés (au 30.06.2012)

122 membres soumis au Code de Déontologie de l'ARIF (au 30.06.2012)

Répartition des affiliés selon leur activité prépondérante (2011-2012)



100 réviseurs agréés

386 rapports de révision analysés lors de l'exercice 2011-2012

11 séminaires de formations LBA et CoD organisés (base et continue)

845 personnes formées

61 séances de Commissions tenues (Bureau et Comité inclus)

8 sanctions

43 nouveaux affiliés durant l'exercice

50 démissionnaires

3 exclusions

7 radiations

Pour passer, il faut le code

ARIF, le code de déontologie pour les gérants indépendants en toute sérénité

L'ARIF, approuvé par la FINMA, c'est:

- > le seul OAR pluridisciplinaire de Suisse romande
- > des professionnels qui régulent des professionnels
- > un code de déontologie pour une réputation irréprochable
- > un haut niveau de compétences
- > environ 500 membres



Devenir membre sur www.arif.ch

Simplification des procédures de l'ARIF

Dans une période difficile pour la place financière soumise à une évolution permanente, l'ARIF soutient ses membres et les candidats à l'affiliation par un allègement dans certaines procédures administratives, notamment au niveau des démarches d'adhésion. Un certain nombre d'exigences devenues superflues ont été supprimées, alors que d'autres démarches, jugées excessives, ont pu être simplifiées.

Nouvelle Directive 3b (Trusts)

L'ARIF, qui compte environ 12% de membres actifs dans l'administration des trusts, s'est aperçue qu'un certain nombre de divergences d'interprétations étaient apparues concernant l'identification des cocontractants et des ayants droits économiques de trusts et entités similaires, et que les principes généraux de la LBA ne permettaient pas d'effectuer ces identifications de façon satisfaisante. Afin de faciliter le travail de nos membres actifs dans ce secteur, et après une large consultation auprès de ces derniers et des milieux intéressés, l'ARIF a décidé de faire œuvre de pionnier et de proposer des solutions en édictant une nouvelle Directive en la matière, approuvée par la FINMA.

Séance d'information aux GFI

L'ARIF a organisé le 2 mai 2012 une séance d'information gratuite et ouverte à tous les gérants de fortune indépendants (GFI), membres ou non de l'ARIF, afin de présenter les développements actuels dans leur profession et la distribution des placements collectifs. Pour cette présentation, ayant réuni pas moins de 180 personnes, l'ARIF a pu obtenir la participation d'un responsable de la FINMA et plusieurs praticiens pour expliquer les conséquences pratiques qui découlent de ces développements réglementaires impulsés par les nouvelles normes européennes.

Séminaire sur la corruption et le crime organisé

Organisée le 22 février 2012 par l'ARIF sous la présidence de M. Jean-Marc Schwenter, ancien Procureur général du Canton de Vaud et membre du Comité de l'ARIF, cette formation a suscité un large intérêt en proposant un panel d'experts composé de M. Nicolas Giannakopoulos, Président et fondateur de l'Observatoire du crime organisé, et M. Maxime Chretien (Deloitte SA), spécialiste en matière de fraude et de corruption.

Prises de position de l'ARIF sur le projet de révision de la LPCC et la modification de la LBA

Il appartient à l'ARIF, comme aux autres organisations professionnelles directement vouées à la défense des intérêts sectoriels de la gestion de fortune, de défendre sa position, pour éviter que les conditions posées impliquent la disparition d'un grand nombre de gérants de fortune indépendants.

Sur le sujet de la transmission d'informations à l'étranger hors des canaux de l'entraide pénale, l'ARIF est d'avis qu'un tel changement fondamental dans la politique d'entraide de la Suisse ne peut se satisfaire d'un simple article de la Loi contre le blanchiment, et ne peut se passer d'un cadre légal suffisamment protecteur des droits des individus, à l'égard duquel le projet est muet.

Retrouvez les prises de position de l'ARIF du 05 octobre 2011 et du 27 avril 2012 sur son site Internet : www.arif.ch/prises_de_position.htm

Offre d'abonnement World-Check

Depuis quelques années, l'ARIF et World-Check maintiennent des rapports de collaboration privilégiés. Dans ce contexte, la souscription d'un abonnement au service Online a été proposée aux membres de l'ARIF à un prix particulièrement avantageux. Une occasion pour l'ARIF de contribuer à optimiser l'environnement professionnel de ses membres dans le domaine de l'intermédiation financière.



M. Giulio Ronga
Vice-président de
l'Association



Dr Josef Bollag
Vice-président de
l'Association et du
Comité du Forum
SRO|OAR|OAD



M. Walter Stresemann
Trésorier

1. Comité

Durant l'année écoulée, l'ARIF, outre ses tâches habituelles d'admission, de surveillance et de formation, a porté une attention toute particulière à l'évolution législative dans la profession des gérants de fortune et la distribution des placements collectifs, et a pris régulièrement position à ce sujet.

Le Comité a également été consulté pour d'autres révisions légales relatives aux nouvelles recommandations du GAFI et aux modifications de la LBA, ainsi que sur l'avant-projet de loi sur les services financiers.

Parmi les décisions importantes prises par le Comité, il faut relever l'allègement des procédures administratives et le train de mesures mises en place pour faciliter et accélérer l'admission à l'ARIF pour les candidats à l'affiliation.

D'autre part, le Comité a obtenu l'autorisation de la FINMA pour permettre aux affiliés de l'ARIF de passer à un mode de révision LBA triennal. Cette mesure fait écho à la biennalisation de la formation continue obtenue en 2007 et répond au souci permanent de réduire les coûts de la surveillance LBA pesant sur nos membres.

Enfin, le Comité a innové en introduisant une nouvelle Directive (Directive 3b) destinée à clarifier les points d'hésitation existants dans la mise en œuvre des obligations de diligence de la LBA spécifiques aux trusts, Anstalten, fondations et entités similaires.

Membres du Bureau :

Julien Blanc	Président
Giulio Ronga	Vice-président
Walter Stresemann	Trésorier
Raphaël Treuillaud	Président de la Commission de surveillance
Guy Girod	Président de la Commission d'admission
Guy Châtelain	Président de la Commission de formation et information
Andreas Fabjan	Président de la Commission de gestion
Norberto Birchler	Directeur

Membres du Comité :

Josef Bollag	Vice-président
Mark Brendow	Membre du Comité
Philippe Haener	Membre du Comité
Gaudéric Massot	Membre du Comité
Jean-Claude Mathais	Membre du Comité
Philippe Perles	Membre du Comité
Jean-Marc Schwenter	Membre du Comité
Christian Thury	Membre du Comité

2. Bureau du Comité

Le Bureau du Comité est un organe rassemblant le président, un vice-président, le trésorier, les quatre présidents de commission et le directeur, dont les tâches sont de préparer les séances du Comité, gérer les affaires courantes et, le cas échéant, les affaires urgentes. Le Bureau s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice.



M. Guy Girod
Président
de la Commission
d'admission

1. Commission d'admission

La Commission d'admission a entièrement remodelé le formulaire de demande d'affiliation ce qui a pour conséquence de simplifier et faciliter les démarches administratives des futurs membres. De plus, une décision quant à l'admission est prise en principe dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier complet de candidature.

Consciente que l'intermédiation financière en Suisse traverse une période difficile, l'ARIF a renoncé, à dater de janvier 2012 et jusqu'à nouvel ordre, à percevoir une finance d'inscription et a allégé, avec l'accord de la FINMA, un certain nombre d'exigences administratives devenues superflues ou redondantes.

Durant l'exercice écoulé, 47 demandes d'affiliation ont été traitées, 43 candidats ont été acceptés, dont 22 gestionnaires de fortune indépendants qui ont adhéré au Code de déontologie de l'ARIF (CoD).

Deux demandes d'affiliation ont été refusées et deux autres déclarées caduques.

Deux diagnostics préalables ont été effectués et les deux candidats concernés ont été acceptés. Il est rappelé, qu'en matière d'activités Forex, un diagnostic préalable est toujours effectué afin de déterminer si le candidat respecte les prescriptions très strictes de la FINMA.

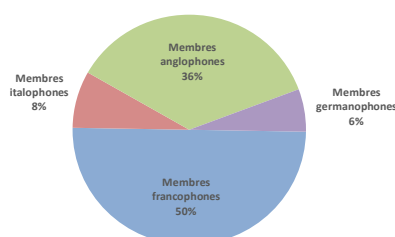
En outre, 4 réviseurs LBA ont obtenu l'agrément de l'ARIF durant l'exercice écoulé.

Au 30 juin 2012, l'ARIF comptait 465 membres et a enregistré, durant l'exercice, 50 démissions (principalement pour cessation d'activité).

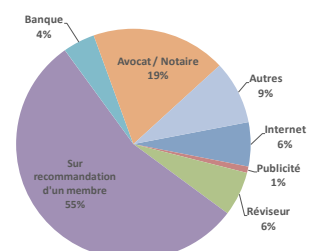
Sur le plan de l'examen des dossiers de candidature, la Commission d'admission s'est penchée sur la problématique des sociétés de transfert d'argent, ainsi que celles dont la base opérative est réduite en Suisse avec les principaux animateurs à l'étranger. Dans les deux cas, il s'agit pour la Commission d'admission de vérifier que le cadre légal est bien respecté. En principe une visite est organisée dans les deux ans après l'admission afin de vérifier que la problématique LBA, voire CoD, est bien comprise et appliquée en présence d'un personnel suffisant et compétent pour satisfaire aux conditions de garantie d'une activité irréprochable.

Toujours dans un souci de rationalisation et par conséquent d'efficacité, l'ARIF a constaté que les réviseurs contrôlaient régulièrement les directives internes. Dès lors, afin d'éviter des doublons inutiles (et par conséquent coûteux pour les membres), la Commission d'admission ne contrôle plus les directives internes et demande au réviseur du membre d'attester que celles-ci sont bien conformes aux Règlement et Directives de l'ARIF.

Tous ces allègements, s'ils permettent à l'ensemble des membres des économies de temps et d'argent, n'ont, par contre, en rien diminué le sérieux des contrôles effectués par la Commission d'admission qui doivent répondre aux exigences élevées de la FINMA.



Langue de travail des membres admis durant l'exercice 2011-2012



Comment avez-vous connu l'ARIF ? (exercice 2011-2012)



Me Raphaël Treuillaud
Président de la
Commission de
surveillance

2. Commission de surveillance

La Commission de surveillance s'est réunie à 11 reprises au cours de l'exercice écoulé. Elle a diligenté 3 enquêtes disciplinaires et a proposé au Comité le prononcé de 5 amendes (principalement pour non respect de l'obligation de formation) et de 3 exclusions. Elle a aussi procédé à la radiation de 7 membres tombés en «désérence». Par ailleurs, les membres de la Commission ont procédé à 55 visites auprès de membres, destinées à mieux les connaître et à les aider à s'organiser au mieux dans le respect de la loi.

Conjointement avec le Secrétariat, elle a analysé les rapports de révisions LBA et CoD de l'exercice écoulé, et a mis 8 membres au bénéfice d'une révision pluri-annuelle. Pour alléger les charges des membres et tenir compte de leur bon niveau de conformité LBA constaté par la Commission, l'ARIF a décidé, avec l'approbation de la FINMA, de faire bénéficier tous ceux de ses membres dont la révision LBA était déjà biennale, d'un rythme de révision LBA désormais triennal.

Les membres de la Commission de surveillance ont par ailleurs procédé individuellement au suivi des dossiers d'affiliés qui leur sont attribués, prenant les mesures commandées par les circonstances et répondant aux questions qui leur ont été adressées. En plus de ses fonctions de surveillance et de contrôle, la Commission a continué son activité réglementaire, en adaptant le Règlement OAR et en élaborant des Directives conformes aux exigences de la FINMA et aux décisions du Comité de l'ARIF, qu'il s'agisse de la triennalisation de la révision, de la nouvelle Directive en matière de trusts et autres entités similaires, et de l'introduction des conditions d'agrément des réviseurs dans la Directive 12.

Enfin, la Commission de surveillance a analysé les résultats des questionnaires adressés aux gérants de fortune indépendants ayant adhéré au Code de déontologie, dont il ressort qu'une grande partie est constituée de petites structures avec une clientèle principalement suisse et européenne.



Me Andreas Fabjan
Président de la
Commission de gestion

3. Commission de gestion

La Commission de gestion s'est réunie à 4 reprises au cours de l'exercice écoulé. Elle a veillé à une saine gestion des liquidités de l'Association, a procédé au suivi diligent des débiteurs et a continuellement adapté le plan comptable en fonction de l'évolution des charges réelles de l'Association.

Au final, l'exercice 2011-2012 se solde par un léger excédent de recettes de CHF 10'814.-, inférieur au budget qui prévoyait un excédent de CHF 44'700.-. Cette différence s'explique notamment par des recettes inférieures aux montants prévus, s'agissant en particulier des cotisations annuelles. En outre, il a été décidé en cours d'exercice de supprimer la finance d'admission, afin d'alléger les conditions d'affiliation à l'ARIF. Enfin, l'Association a dû couvrir les derniers frais relatifs au fonctionnement du Tribunal arbitral pour près de CHF 30'000.-. Ce dernier ayant été abrogé, ces frais ne se présenteront plus à l'avenir.

Au vu de ces éléments, l'exercice n'aurait pu se solder positivement sans un suivi très attentif des charges de l'Association qui, pour la grande majorité, sont en diminution par rapport à l'exercice précédent.

Le budget 2012-2013, qui n'anticipe pas de charges exceptionnelles, prévoit un excédent de recettes de CHF 32'200.-.

Au vu de ces éléments, la situation financière de l'Association peut être considérée comme très saine.



Me Guy Châtelain
Président de la
Commission
de formation et
information

4. Commission de formation et information

Les dispositions légales et réglementaires, exigeantes, innovantes, versatiles parfois, tant dans le domaine de la LBA qu'en matière de gestion de fortune, requièrent aujourd'hui de l'intermédiaire financier une solide maîtrise des obligations de diligence qui sont spécifiquement les siennes.

Afin de permettre à chacun d'acquérir et de maintenir les connaissances à la faveur desquelles il se sentira à l'aise en toutes circonstances, la Commission de formation et information organise de multiples (demi-) journées de formation adaptées aux besoins et aspirations des différents métiers qui composent la mosaïque des membres de l'Association. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2011-2012, ont été proposées 4 formations de base LBA, 2 introductions au CoD, et 5 formations continues sur des thèmes d'actualité, animées par de hauts représentants d'autorités suisses ou étrangères, ainsi que de nombreux praticiens d'expérience reconnue.

Dans le cadre de sa mission d'information, la Commission a également mis sur pied au printemps une première séance de présentation des développements législatifs en cours touchant la profession de gérant de fortune indépendant (en particulier sous l'angle de la distribution des placements collectifs). Cette conférence gratuite a connu un vif succès (près de 200 participants) et bénéficié de la présence d'un cadre de la FINMA.

Plus généralement, la Commission a affiné ses moyens de communication destinés à diffuser une information régulière aux affiliés, aux tiers et à la presse. Les éléments marquants sont en tout temps consultables sur le site Internet de l'ARIF aux rubriques «actualités», «prises de position» et «press room». Quant aux mesures de sanctions internationales, elles sont systématiquement envoyées aux membres par voie de mailing. Enfin, un nouveau concept de publication est actuellement à l'essai pour la Newsletter bisannuelle, tendant à la rendre d'une lecture plus agréable et d'accroître le volume d'informations transmises dans chacune de nos quatre langues de travail.



M. Norberto Birchler
Directeur

5. Le secrétariat

Dans une période qui voit s'accélérer les changements et où la seule certitude reste l'incertitude, le secrétariat se doit de pouvoir rassurer et orienter les membres. C'est pourquoi, il a rempli tout au long de l'année son rôle face aux nombreuses sollicitations des membres. Différents articles ou interviews du directeur sont en outre parus dans plusieurs hebdomadaires et mensuels romands et revues spécialisées.

Durant l'exercice écoulé, le secrétariat a assuré la bonne exécution des travaux liés aux activités des commissions ci-dessus. Il a assuré la préparation et le suivi de toutes les séances et coordonné l'organisation logistique des formations. Comme un grand nombre de modifications du Règlement et des Directives ont été effectuées, le secrétariat a également dû gérer le suivi avec les traductions dans toutes les langues de travail, ainsi que les mises en ligne des nouveautés.

Direction, formation, comptabilité et administration générale :

Norberto Birchler Directeur

Alain Saint-Sulpice Assistant

Christine Cardot Comptabilité

Surveillance et admission des membres :

Natalina Chapuis Surveillance

Monique Flückiger Surveillance

Leïla Abbès Admission

Céline Perucca Auxiliaire (20%)

Evolution législative pour les GFI

Afin de tenir nos membres informés de manière optimale, l'ARIF organisera très certainement, en fonction des événements, une nouvelle séance d'information sur les derniers développements qui seront alors connus. D'ici-là, nous recommandons à nos membres de s'adresser directement à l'ARIF (par écrit de préférence) pour leurs questions ou de consulter notre FAQ sur le sujet, texte qui sera prochainement publié sur notre site Internet.

Triennialisation de la révision LBA

Cette extension de la période de révision pour les membres qui en remplissent les conditions prend effet dès la fin de l'exercice qui s'est terminé au 30 juin 2012, de sorte que les membres dont la révision était jusque-là biennale et qui devaient rendre un rapport pour la fin de cet exercice, n'auront à accomplir cette formalité que pour la fin de l'exercice suivant, se terminant au 30 juin 2013. Toutes les demandes de biennialisation reçues sont traitées dès le 1^{er} juillet 2012 comme des demandes de triennialisation de la révision.

Conditions d'agrément des réviseurs

Sur demande de la FINMA, les conditions d'agrément des réviseurs sont désormais définies par la Directive 12 ; ces conditions sont substantiellement proches, avec certaines précisions, de celles posées jusqu'ici par la convention d'agrément des réviseurs, qui a été abrogée à l'entrée en vigueur de la Directive 12 révisée, soit au 30 juin 2012. Les réviseurs déjà agréés le restent sans autres formalités ; un nouveau formulaire de demande d'agrément a été créé pour ceux qui demanderont leur agrément à l'avenir. A noter que les réviseurs reconnus par l'ARIF doivent être agréé par l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR), ainsi qu'être membre de la Chambre Fiduciaire ou de l'Union Suisse des Fiduciaires ou avoir déjà été agréé comme réviseur LBA par la FINMA.

Maintien d'un haut niveau de formation

La Commission de formation et information propose des programmes de formation riches et adaptés aux spécificités professionnelles, linguistiques et géographiques des membres de l'ARIF. Pas moins de 14 séminaires en matière LBA et CoD sont en préparation pour l'année 2012-2013 sur des thématiques aussi variées que la corruption, le crime organisé, les activités cross-border, les trusts et l'évolution de la jurisprudence dans le domaine LBA.

Groupes de travail OAR/FINMA

La FINMA organisera à l'avenir des rencontres de travail régulières entre elle et les OAR afin que les questions sur les thèmes assujettissement, devoirs de diligence et règles de conduite, ainsi que d'autres problèmes pratiques, puissent être discutés de manière informelle entre les collaborateurs des OAR quotidiennement en contact avec les membres et les collaborateurs de la FINMA en charge de la surveillance des OAR.

Rencontres bisannuelles FINMA

Dans le but de faciliter les échanges, des rencontres bisannuelles sont organisées entre la FINMA et l'ARIF. Une délégation de membres du Comité de l'ARIF se rend ainsi, sur une base régulière, dans les locaux de l'Autorité de surveillance pour coordonner la mise en place des nouvelles mesures légales et discuter des préoccupations actuelles des membres affiliés.

Remise à la FINMA d'un rapport annuel CoD

Se basant sur ses compétences de surveillance générales, la FINMA a demandé à tous les OAR concernés de remettre un rapport annuel CoD. Ainsi, en sus au traditionnel rapport annuel LBA, l'ARIF rendra, pour la première fois, un rapport sur ses activités liées au Code de déontologie et le contrôle de ses membres qui y ont adhéré.

ÉTATS FINANCIERS

Bilan au	30.06.2012 CHF	30.06.2011 CHF
ACTIF		
<i>Actif circulant</i>		
Liquidités		
Caisse	2'831.85	8'667.35
Banques et PostFinance	1'554'011.69	1'554'236.41
	1'556'843.54	1'562'903.76
Créances résultant de prestations		
Débiteurs-membres	18'434.45	41'741.50
Provisions pour débiteurs douteux	-920.00	-2'100.00
	17'514.45	39'641.50
Autres créances		
Créances diverses (avances/impôt anticipé)	7'744.18	9'321.53
Comptes de régularisation		
Actifs transitoires (diverses primes payées d'avance)	30'208.10	23'737.40
Taxe de surveillance / OAR 2012 (2011) à percevoir	130'000.00	160'000.00
	160'208.10	183'737.40
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations financières		
Dépôt de garantie bancaire	14'275.48	14'226.58
Immobilisations corporelles		
Equipement informatique	11'582.30	43'800.00
Mobilier, machines et installations de bureau	4'471.45	4'700.00
	16'053.75	48'500.00
Total de l'actif	1'772'639.50	1'858'330.77
PASSIF		
<i>Fonds étrangers</i>		
Autres dettes à court terme		
Créanciers divers (factures à honorer, honoraires du comité, AVS, etc.)	277'833.88	386'747.50
Comptes de régularisation		
Passifs transitoires (cotisations perçues d'avance et provisions factures à payer)	83'250.00	78'822.50
Taxes de surveillance OAR: provision pour taxations 2012 (2011)	225'597.80	217'616.86
	308'847.80	296'439.36
<i>Fonds propres</i>		
Réserve libre	1'100'000.00	1'100'000.00
Excédent au bilan à reporter	85'957.82	75'143.91
	1'185'957.82	1'175'143.91
Total du passif	1'772'639.50	1'858'330.77

ÉTATS FINANCIERS

(suite)

Compte d'exploitation	01.07.2011- 30.06.2012 CHF	01.07.2010- 30.06.2011 CHF
PRODUITS		
Cotisations annuelles LBA	1'159'486.70	1'065'072.99
Cotisations annuelles COD	103'866.65	112'733.32
Finances d'inscriptions	35'000.00	79'374.97
Enquêtes et diagnostics préalables	5'143.47	25'753.63
Séminaires et formations	394'975.00	534'300.00
Pénalités conventionnelles	4'500.00	4'000.00
Autres revenus	38'713.80	18'055.95
	1'741'685.62	1'839'290.86
CHARGES		
Charges de personnel	817'718.51	848'275.63
Honoraires membres du comité	414'180.25	442'581.14
Honoraires de tiers	32'557.04	17'980.00
Formations et séminaires	129'793.19	207'999.73
Honoraires de révision	6'975.00	20'194.98
Frais de bureau et sécurité	84'019.69	88'307.35
Frais informatiques	44'145.93	57'182.85
Frais de télécommunication et de diffusion	20'560.28	21'549.78
Emoluments organisations étatiques	50'088.53	31'187.56
Loyers et charges de locaux	66'424.42	77'863.68
Amortissements sur immobilisations	33'645.23	36'883.66
Attribution à la provision pour débiteurs douteux et pertes	14'328.00	33'918.02
Charges extraordinaires	28'000.00	1'856.25
	1'742'436.07	1'885'780.63
Résultat d'exploitation, avant produits financiers, taxes et impôts	-750.45	-46'489.77
Taxes et divers		
Taxe de surveillance des OAR 2011 (2010) encaissée	153'087.94	158'323.51
Taxe de surveillance des OAR 2011 (2010) bordereau	-153'087.94	-158'323.51
Produits financiers et divers	11'564.36	16'605.97
	11'564.36	16'605.97
Produits de l'exploitation / Excédent des charges (-)	10'813.91	-29'883.80
Report de l'exercice précédent	75'143.91	105'027.71
Montant à disposition	85'957.82	75'143.91
Attribution à la réserve libre	0.00	0.00
Excédent au bilan à reporter	85'957.82	75'143.91



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des membres de l'

ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS (ARIF), Genève

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de l'ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS (ARIF) pour l'exercice arrêté au 30 juin 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes suisses relatives au contrôle restreint. Cette norme requière de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Lausanne, le 2 octobre 2012

BDO SA

Roland Burger

Expert-réviser agréé

pp Jean-Jacques Bachmann

Réviseur



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Rapport de l'organe de contrôle à l'Assemblée générale de l'

ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (ARIF), Genève

Mesdames, Messieurs,

En application de l'art. 49 des Statuts, nous avons contrôlé le respect par l'Association Romande des intermédiaires Financiers (ARIF) des conditions d'autorisation posées par l'Autorité Fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), pour fonctionner en tant qu'organisme d'autorégulation (OAR), pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012.

La responsabilité pour le respect des exigences légales incombe au Comité de l'association. Notre mission consiste à vérifier que les conditions d'octroi de l'autorisation de fonctionner en tant qu'organisme d'autorégulation sont remplies et d'émettre une appréciation le concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans l'organisation, la tenue et le suivi des dossiers puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications fournies en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

Notre examen a porté plus précisément sur les points suivants :

- Communications avec la FINMA;
- Suivi des décisions et recommandations de cette autorité;
- Organisation de l'Association;
- Bonne réputation des membres des organes de l'Association;

Par la présente, nous vous confirmons qu'au 30 juin 2012 l'ARIF remplissait les conditions d'autorisation.

Lausanne, le 28 septembre 2012

BDO SA

Patrick Cattin

Expert-réviser agréé
Auditeur responsable

pp Jean-Jacques Bachmann

Réviser

Invité de l'Assemblée générale 2012 : M. le Procureur général Olivier Jornot

La 14^{ème} Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le jeudi 8 novembre 2012, à 17h30, au Swissôtel Métropole à Genève. L'Assemblée sera suivie d'une intervention du Procureur général du Canton de Genève, M. Olivier Jornot, entré en fonction en avril dernier, sur un thème en lien avec la criminalité en col blanc.

200^{ème} formation de l'ARIF

L'ARIF forme chaque année un millier de professionnels provenant de toute la Suisse, dont 75% de membres affiliés, 12% de réviseurs et 13% de non-membres (dont 8% d'intermédiaires financiers affiliés auprès d'autres OAR ou directement soumis à la FINMA). En 2013, l'ARIF comptabilisera plus de 200 séminaires à son actif en 13 ans d'existence et renforcera encore son rôle de formateur plurilingue et reconnu par les autres OAR, la FINMA et diverses institutions financières.

Partenariat avec la FER Genève

En 2011, l'ARIF est devenue un membre collectif actif de la FER Genève. Pour la deuxième année consécutive, l'ARIF permet à ses membres genevois de profiter des avantages de la FER Genève à prix préférentiel grâce à un accord négocié avec cette fédération qui donne accès à tous ses services moyennant une cotisation annuelle réduite à CHF 150.-, collectée par l'ARIF, en lieu et place de CHF 200.- dont doivent s'acquitter les membres individuels de la FER Genève.

Audit du système de surveillance de l'ARIF

Toujours soucieuse de garantir à ses membres des prestations de qualité et de maintenir un haut niveau de contrôle et de mise en oeuvre de la LBA, tout en essayant de simplifier les procédures administratives, l'ARIF a fait procéder par KPMG, durant le courant de l'automne 2011, à un audit portant sur la révision. Suite à la remise du rapport, un groupe de travail du Comité de l'ARIF s'est réuni pour discuter des propositions présentées, dont certaines ont déjà été implémentées dans la Directive 12. Il s'agit d'un côté de tenir compte de la volonté de simplification des documents de travail et de continuer à assurer une révision de qualité, garantissant à l'ARIF que tous ses membres respectent scrupuleusement leurs obligations de diligence.

Projet de loi sur les services financiers

Considérant les travaux préparatoires en cours en vue de la rédaction d'une loi sur les services financiers et d'autres réglementations du secteur financier, l'ARIF a communiqué ses vues et ses idées aux personnes chargées de concevoir et élaborer cette future législation. A ce titre, l'ARIF a été invitée par le Département fédéral des Finances à participer à une réunion de consultation le 10 septembre 2012 à Berne.



Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8
1204 Genève
Téléphone: (+41) 22 310 07 35
Fax: (+41) 22 310 07 39
info@arif.ch
www.arif.ch



Rapport imprimé sur du papier
MultiArt Silk extra-blanc - FSC

